

Ce document est à lire attentivement et à signer.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE LES PETITS EPIS AMILLY-CINTRAY

ADMISSION ET INSCRIPTION :

L'inscription : elle est enregistrée à la mairie sur présentation du livret de famille, du carnet de vaccination de l'enfant et d'un justificatif de domicile.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école ou de la mairie d'origine doit être présenté. La mairie délivre un certificat d'inscription.

L'admission : les parents doivent se présenter à la directrice de l'école, (une fois le dossier validé par la mairie) pour procéder à l'admission de l'élève.

En inscrivant mon enfant à l'école, je m'engage à respecter la charte de la laïcité et ses valeurs (document fourni à chaque parent sur Educartable).

FREQUENTATION :

Une bonne fréquentation de l'école est indispensable pour le bon développement de la personnalité de l'enfant et l'installation des apprentissages.

A défaut d'une fréquentation régulière, la directrice devra opérer à un signalement auprès des services académiques.

ABSENCES :

Les absences et les retards sont consignés, chaque demi-journée, dans un registre tenu par l'enseignant. L'école est obligatoire et les absences doivent être justifiées.

En cas d'absence, les familles doivent prévenir rapidement l'école (02-37-32-98-88) avant 8h30 ou sur Educartable afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe.

ACCUEIL DES ELEVES EN PETITE SECTION (PS) :

La loi impose une scolarisation à la journée pour les enfants de PS.

Les enfants doivent arriver à l'école propre et continent (sans couches). Un aménagement du temps de l'enfant est possible pour l'année de petite section à la demande de la famille avec l'avis favorable du directeur d'école. Cet aménagement est généralement limité dans le temps et ne peut porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

HORAIRES : Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les horaires de l'école sont :

- le matin de 8h45 à 12h00.
- l'après-midi de 13h45 à 16h30.

Les enfants qui bénéficient du ramassage scolaire sont accueillis dès leur arrivée par le personnel communal qui les remet à leur enseignante. Après la classe, ils sont gardés de 16h30 à l'arrivée du car dans les mêmes conditions.

Pour les autres enfants, l'accueil commence 10 minutes avant les heures d'entrée, soit :

- 8h35 le matin, dans les classes ;
- 13h35 l'après-midi, dans la cour.

ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES :

Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent au personnel de surveillance. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute autre **personne majeure nommément désignée par eux par écrit** et présentée par eux à l'enseignante. Ceci concerne de la même façon la reprise des enfants qui bénéficient du ramassage scolaire. Il est donc obligatoire qu'une personne adulte attende l'enfant à la descente du car, faute de quoi il sera ramené à l'école et remis au personnel assurant la garderie.

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont confiés au personnel communal chargé de la surveillance de 12h00 à 13h35.

Il est demandé aux parents venant chercher leur enfant en cours de journée de signer une décharge.

En cas de retard (prévu ou non) à la sortie des classes, l'enfant sera conduit à la garderie qui est un service municipal payant.

RESPONSABILITE DES PARENTS :

Les parents ou accompagnateurs sont responsables de l'enfant dès lors que celui-ci leur a été remis par l'enseignante. Aux moments d'accueil et de sortie, les parents ou accompagnateurs ne doivent pas laisser les enfants utiliser les structures de gymnastique présentes dans le préau, ni les structures de jeux dans la cour.

CONCERTATION ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS :

Les informations sont diffusées essentiellement via l'application Educartable. Il est important de la consulter quotidiennement afin que les mots soient signés électroniquement.

Une réunion avec visite de la classe est organisée en début d'année. La directrice et les enseignantes peuvent réunir les parents de l'école ou d'une seule classe si la vie de la communauté scolaire l'exige.

Les enseignantes reçoivent les parents avant ou après la classe sur **rendez- vous**, afin de les renseigner et d'être informées de tout sujet important concernant l'enfant.

PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT :

Les enseignantes peuvent solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole pour encadrer certaines activités ou sorties.

HYGIENE ET SECURITE :

Les parents doivent surveiller fréquemment la chevelure de leur enfant et effectuer un traitement efficace en cas de présence de poux et veiller à la bonne hygiène générale de leur enfant.

Il est interdit d'apporter tout objet extérieur à l'école (billes, sucettes, jouets ...) sauf autorisation de l'enseignante. L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de dégradation d'objets venant de la maison (livres, jeux, bijoux...)

Les écharpes ainsi que les foulards sont interdits à l'école car dangereux, ils doivent être remplacés par des tours de cou.

SANCTIONS :

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

L'enseignant ou l'équipe pédagogique du cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

En cas de manquement au règlement intérieur, l'enfant sera réprimandé et les représentants légaux pourront être prévenus selon la gravité de la chose ainsi que de la répétition de ce comportement.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Après entretien avec la famille ou le responsable légal de l'enfant, les propositions de l'équipe éducative seront portées à la connaissance de l'I.E.N. de la circonscription.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur réunit l'équipe éducative pour mettre en œuvre, en associant les parents de l'élève, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. **Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.** S'il apparaît, après une période définie par l'équipe éducative qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'élève, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale demande au maire de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école.

Le respect mutuel est la base de toute vie en collectivité, aussi bien pour les adultes que pour les enfants. Les échanges entre les différents partenaires se doivent de rester courtois et respectueux.

Toute agression verbale ou propos calomnieux et diffamatoire à l'encontre d'un agent de l'Etat est passible de sanctions pénales (articles R 621-1 et 621-2 du Code pénal).

HARCELEMENT

L'école participe au programme pHARe, programme de lutte contre le harcèlement à l'école. A cet effet, les enseignants ou les équipes ressources de circonscription peuvent être amenés à conduire des entretiens individuels avec les élèves.

USAGE de L'INTERNET ET DES ÉCRANS

Les parents sont informés sur les risques que font peser les écrans sur leur enfant (sommeil, concentration, exposition à la violence...).

L'école communique via l'application EDUCARTABLE, les photos, enregistrements transmis sur l'application n'ont pas le droit d'être diffusés et sont réservés à l'usage exclusif de la cellule familiale.

Les parents sont invités à signer une autorisation et une charte pour permettre la prise et la diffusion dans ce groupe restreint des photos/ enregistrements/ vidéos de leur enfant.

SANTE :

L'équipe enseignante n'est pas habilitée à donner des médicaments. Si l'état de santé d'un enfant impose une prise de médicaments régulière ou occasionnelle sur le temps scolaire un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être établi entre les parents et l'enseignante de l'enfant, la directrice et le médecin scolaire.

Un enfant fiévreux ne sera pas accepté à l'école.

Les maladies contagieuses doivent être signalées à l'école.

L'éviction scolaire de l'enfant peut être imposée pour certaines maladies.

Aucun enfant ne peut être dispensé de récréation.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

SORTIES SCOLAIRES :

Certaines sorties scolaires nécessitent la prise d'un pique-nique. Dans ce cas-là, les familles fourniront un repas froid. Il sera placé dans un sac à dos porté par l'élève, pas de glacière (mais un petit sac isotherme reste possible), pas de sac en bandoulière.

Voté à l'unanimité par le conseil d'école le 3 juin 2025

Vu, le / / Signature des parents :